

COMMUNE D'ESPELETTE

ARRETE RESTREIGNANT ET MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA FETE DU PIMENT

N° 338/2021

Le Maire de la Commune,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Fête du Piment aura lieu les Samedi 23 et Dimanche 24 Octobre 2021 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du bourg,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur les voies suivantes :

- Elizaldeko Bidea dans le sens de la montée depuis la voie Xerrendako Karrika jusqu'au croisement avec la RD 918,
- Gazitegiko Bidea dans le sens RD 918 (Pôle Médical) vers Itsasuko Errebidea

La circulation sur la voie dite Alzureneco Bidea sera réservée aux seuls riverains pour rejoindre leur domicile situé sur cette voie et à la navette mise en place par la Confrérie du Piment pour desservir l'aire de stationnement des camping-cars située à la ZA ERROBI.

Article 2 : Ces mesures seront mises en place le samedi 23 octobre et le Dimanche 24 octobre de 9 h du matin à 17 h.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit le long des voies suivantes :

- Gazitegiko Bidea : de chaque côté de la voie depuis le croisement avec Zuraideko Errebidea jusqu'à celui avec Itsasuko Errebidea,
- Itsasuko Errebidea : de chaque côté de la voie depuis le croisement avec Gazitegiko Bidea jusqu'à celui avec Larrutegiko Bidea,
- Elizaldeko Bidea : de chaque côté de la voie depuis le croisement avec Xerrendako Karrika jusqu'à celui avec la RD 918,
- Burutxaliko Bidea : de chaque côté de la voie depuis le croisement avec Elizaldeko Bidea jusqu'à celui avec Irazabaleko Bidea
- Etxettipiko Bidea : sur la voie de droite et ce jusqu'au bout de la voie


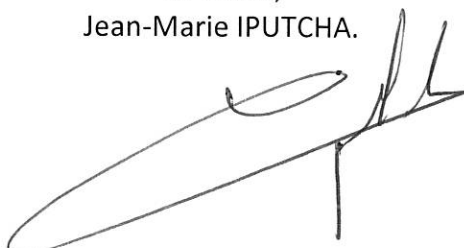
Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

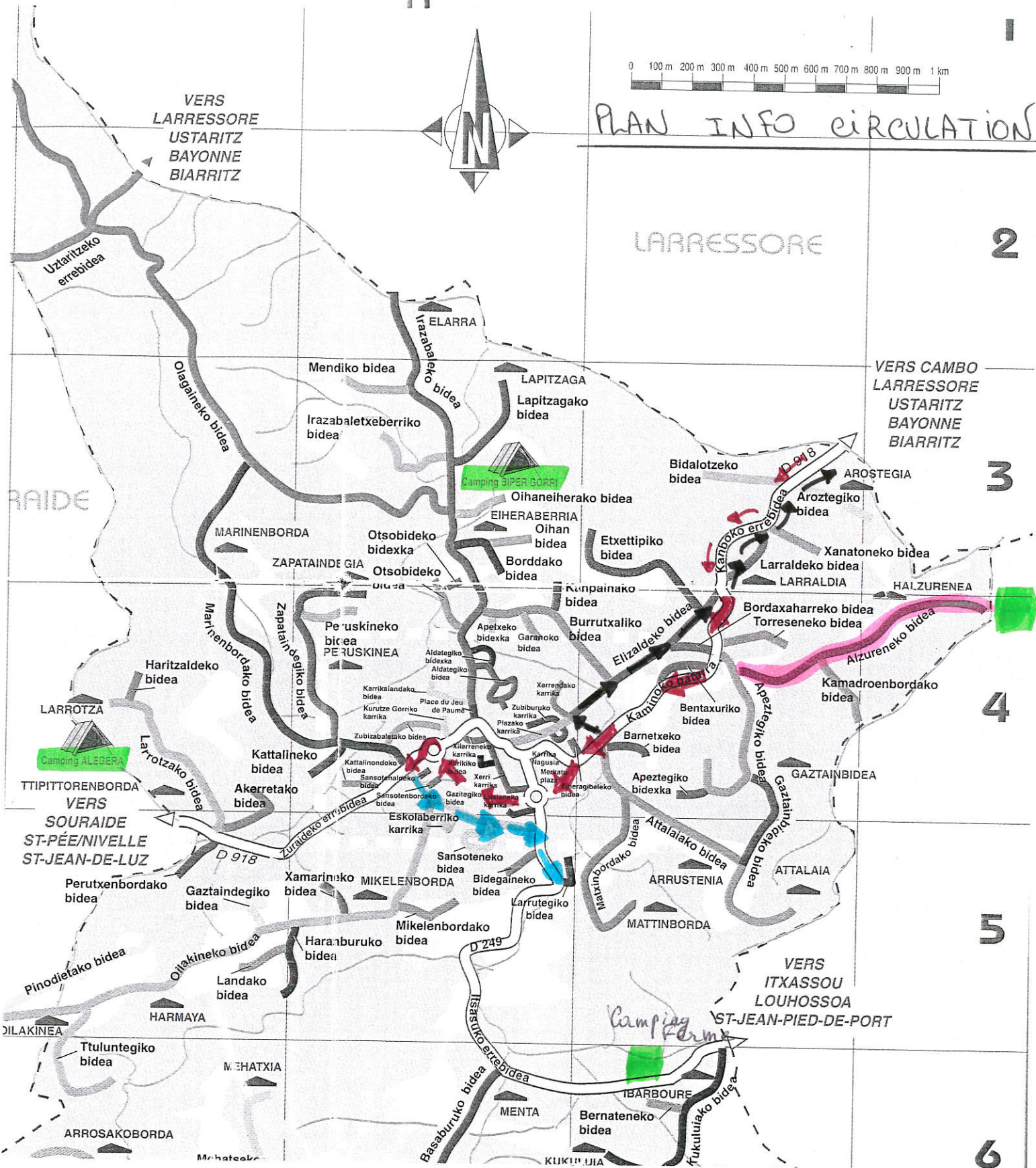
Article 5 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Espelette, le 8 octobre 2021

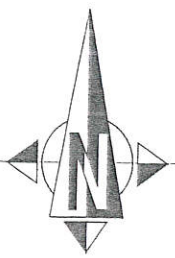
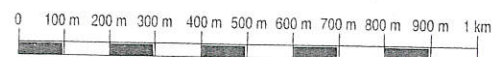
Le Maire,

Jean-Marie IPUTCHA.





PLAN INFO CIRCULATION



- ➔ Sens unique RD 918 à partir du croisement avec Elizaldeko Bidea
- ➔ Sens unique Elizaldeko Bidea
- ➔ Sens unique Gazitegiko Bidea
- Soie réservée à la circulation de la navette et aux habitants du quartier
- Parkings réservés par l'organisateur au stationnement des campings-cars